

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

ID : 004-200071025-20220307-2022_01-DE

Séance du 7 mars 2022

n° 2022/01

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 35

Date de la convocation :

Le 25/02/2022

Date d'affichage :

Le 25/02/2022

L'an deux mil vingt-deux le sept du mois de mars à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à BANON, à la salle des fêtes municipale, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Brigitte MOYA, Conseillère communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Michèle MOUTTE, M. Philippe LOGEAY, M. José GUTIERREZ conseillers communautaires de BANON
M. Michel GASPARIN, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
M. Mathias GUIBERT, Conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE
M. André BONNEFOY, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVALT et Mme Isabelle GRENUT, Conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, Conseillère communautaire de REVEST DES BROUSSES.
M. Bernard GRANET, Conseillers communautaires de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, M. Jean Pierre BAGUR, Conseillers communautaires de SAINT MAIME
M. Jean-Paul GROSSO, Mme Martine COUTE, M. Raymond ARMANET, Mme Béatrice CONSTANTINESCO, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communautaire de SIMIANE-LA-ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS :

Mme Anne Marie DE SIKE a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Claudie DAUPHIN RIVIERE a donné pouvoir à M. Bernard GRANET
Mme Michèle BERTIN a donné pouvoir à M. Michel GASPARIN
M. Bernard GIORGI a donné pouvoir à Mme Claire DUFOUR
M. Bernard CAVALLO a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA

Secrétaire de séance :

Mme Michèle MOUTTE

Objet :

**AMENAGEMENT DE LA DECHETERIE DE BANON
Lot 1 – Terrassement – Maçonnerie- Métallerie - Protocole d'accord transactionnel**

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs à la transaction.

VU les articles L2122-21 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales transposable pour la communauté.

VU l'article L 521-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la passation d'un avenant n'est pas possible compte tenu de l'augmentation du montant du lot 1 – Terrassement – Maçonnerie - Métallerie

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en signant un protocole d'accord transactionnel pour éviter un contentieux avec l'entreprise si elle n'était pas payée pour les travaux réalisés.

CONSIDERANT que tout report des travaux aurait des conséquences dommageables pour la collectivité.

CONSIDERANT qu'il est apparu indispensable au cours des travaux de recourir à une extension de la construction du bâtiment deb gardiennage.

n° 2022/01

Objet : AMENAGEMENT DE LA DECHETERIE DE BANON - SUITE
Lot 1 – Terrassement – Maçonnerie- Métallerie - Protocole d'accord transactionnel--

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux supplémentaires est estimé à 28 841,88 € HT

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

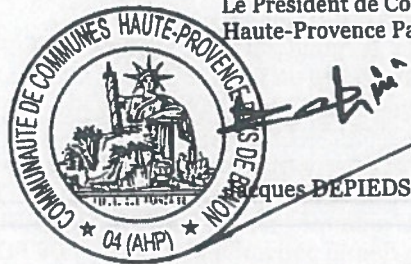
ACCEPTE le protocole d'accord transactionnel.

DIT que montant global des prestations est fixé à 28 841,88 € HT soit 34 610,26 € TTC

AUTORISE M. le Président à signer ce protocole ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à BANON, les jour, mois, an que dessus.

Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 7 mars 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 004-200071025-20220307-DELIB2022_01BIS-DE

n° 2022/01/bis

Nombre de membres :

▪ afférents au Conseil de Communauté : 39
▪ en exercice : 39
▪ qui ont pris part à la délibération : 35

▪ Date de la convocation :

Le 25/02/2022

▪ Date d'affichage :

Le 25/02/2022

L'an deux mil vingt-deux le sept du mois de mars à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à BANON, à la salle des fêtes municipale, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Brigitte MOYA, Conseillère communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Michèle MOUTTE, M. Philippe LOGEAY, M. José GUTIERREZ conseillers communautaires de BANON
M. Michel GASPARDIN, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
M. Mathias GUIBERT, Conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE
M. André BONNEFOY, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVAUULT et Mme Isabelle GRENUT, Conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, Conseillère communautaire de REVEST DES BROUSSES.
M. Bernard GRANET, Conseillers communautaires de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, M. Jean Pierre BAGUR, Conseillers communautaires de SAINT MAIME
M. Jean-Paul GROSSO, Mme Martine COUTE, M. Raymond ARMANET, Mme Béatrice CONSTANTINESCO, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communautaire de SIMIANE-LA-ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS : Mme Anne Marie DE SIKE a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Claudie DAUPHIN RIVIERE a donné pouvoir à M. Bernard GRANET
Mme Michèle BERTIN a donné pouvoir à M. Michel GASPARDIN
M. Bernard GIORGI a donné pouvoir à Mme Claire DUFOUR
M. Bernard CAVALLA a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA

Secrétaire de séance : Mme Michèle MOUTTE

Objet : AMENAGEMENT DE LA DECHETERIE DE BANON
Lot 2 – Construction d'un Local Gardien - Protocole d'accord transactionnel

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs à la transaction.

VU les articles L2122-21 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales transposable pour la communauté.

VU l'article L 521-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la passation d'un avenant n'est pas possible compte tenu de l'augmentation du montant du lot 1 – Terrassement – Maçonnerie - Métallerie

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en signant un protocole d'accord transactionnel pour éviter un contentieux avec l'entreprise si elle n'était pas payée pour les travaux réalisés.

CONSIDERANT que tout report des travaux aurait des conséquences dommageables pour la collectivité.

CONSIDERANT qu'il est apparu indispensable au cours des travaux de recourir à une extension de la construction du bâtiment de gardiennage.

n° 2022/01/bis

Objet : AMENAGEMENT DE LA DECHETERIE DE BANON - SUITE
Lot 2 – Construction d’un Local Gardien - Protocole d’accord transactionnel–

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux supplémentaires est estimé à 28 841,88 € HT

Après en avoir délibéré,
A l’unanimité.

ACCEPTE le protocole d’accord transactionnel.

DIT que montant global des prestations est fixé à 28 841,88 € HT soit 34 610,26 € TTC

AUTORISE M. le Président à signer ce protocole ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Annule et remplace la délibération n° 2022/01

Ainsi fait et délibéré à BANON, les jour, mois, an que dessus.



le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPLEDS
Jacques DEPLEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 7 mars 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 004-200071025-20220307-DELIB2022_02-DE

n° 2022/02

Nombre de membres :

▪ afférents au Conseil de Communauté : 39
▪ en exercice : 39
▪ qui ont pris part à la délibération : 35

▪ **Date de la convocation :**

Le 25/02/2022

▪ **Date d'affichage :**

Le 25/02/2022

L'an deux mil vingt-deux le sept du mois de mars à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à BANON, à la salle des fêtes municipale, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Brigitte MOYA, Conseillère communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Michèle MOUTTE, M. Philippe LOGEAY, M. José GUTIERREZ conseillers communautaires de BANON
M. Michel GASPARI, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
M. Mathias GUIBERT, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE
M. André BONNEFOY, conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVAULT et Mme Isabelle GRENUT, Conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, Conseillère communautaire de REVEST DES BROUSSES.
M. Bernard GRANET, Conseillers communautaires de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, M. Jean Pierre BAGUR, Conseillers communautaires de SAINT MAIME
M. Jean-Paul GROSSO, Mme Martine COUTE, M. Raymond ARMANET, Mme Béatrice CONSTANTINESCO, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, conseiller communautaire de SIMIANE-LA-ROTONDE
M. Alain CLAPIER, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS : Mme Anne Marie DE SIKE a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Claudie DAUPHIN RIVIERE a donné pouvoir à M. Bernard GRANET
Mme Michèle BERTIN a donné pouvoir à M. Michel GASPARI
M. Bernard GIORGI a donné pouvoir à Mme Claire DUFOUR
M. Bernard CAVALLO a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA

Secrétaire de séance : Mme Michèle MOUTTE

Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'organisation du temps de travail et la mise en place du compte épargne temps.

Les différentes modalités proposées ont fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des agents. Elles sont précisées dans un règlement du temps de travail et des congés, annexé à la présente délibération. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées « cycles de travail ».

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies

n° 2022/02

Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité, seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- o La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires), calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- o La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- o Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause, dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- o L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- o Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- o Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- o Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

n° 2022/02

Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer, pour certains services, des cycles de travail différents.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les modalités d'organisation du temps de travail suivantes :

• **Durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à : **35h00, 36h15, 37h30, 38h45 ou 40h00** par semaine.

Le nombre de jours de congés annuels accordés aux agents respecte la réglementation (cinq fois les obligations hebdomadaires de travail), soit pour un agent travaillant cinq jours par semaine, **vingt-cinq jours de congés (25 jours)**.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	35h00	36h15	37h30	38h45	40h00
Nombre de jours ARTT* un agent à temps complet	0	6,35 h	13,74 h	20,65 h	27,13 h

* Les droits à congés et ARTT sont exprimés et décomptés en heures au sein de la collectivité. La journée de solidarité est déjà décomptée du nombre de jours ARTT indiqué (sauf dans le cas de la durée hebdomadaire de 35h00).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir.

Ne sont, toutefois, pas concernés, les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers, comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Le règlement du temps de travail et des congés précise les règles concernant l'utilisation des jours ARTT (ainsi que des congés et des récupérations).

• **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h00 (sur 4,5 ou 5 jours) ou de 36h15 (sur 4,5 ou 5 jours) ou de 37h30 (sur 5 jours) ou de 38h45 (sur 5 jours) ou de 40h00 (sur 5 jours) à l'exception des services ci-après.

Les temps de travail hebdomadaires mentionnés pour chacun de ces services correspondent à un emploi à temps complet (sauf indication contraire). Les cycles indiqués ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins. Un décompte annuel individuel sera effectué pour chaque agent concerné afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

n° 2022/02

Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS.

Services	Temps de travail	Jours/semaine	Annualisation
ADMINISTRATION	35h00	5 jours	
CRECHES	35h00	4 jours	X
DECHETS MENAGERS	35h00	5 jours	
TOURISME	35h00	5,5 jours	X
TECHNIQUE	35h00	5 jours	

• **Journée de solidarité**

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée par la réduction du nombre de jours ARTT. Cette réduction est incluse dans le nombre de jours ARTT indiqué plus haut.

Dans le cas d'une durée hebdomadaire de 35 heures, les agents devront effectuer 7 heures de plus par an réparties sur l'année.

• **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet, y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés, ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation horaire dans un délai d'un mois suivant leur réalisation, ou sont indemnisées selon la réglementation en vigueur.

• **Dérogations réglementaires**

Conformément au décret n°2001-623 de juillet 2001 et après avis du comité technique, compte tenu de la nature du service, des dérogations à la réglementation sur le temps de travail, tout en respectant la durée annuelle légale de travail, sont possibles.

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Il est proposé au conseil communautaire d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

• **Alimentation du CET**

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail).

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

n° 2022/02

Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS.

• **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. L'alimentation du CET se fera une fois par an, sur demande des agents. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service des Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

• **Utilisation du CET**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. L'accolement des jours épargnés sur le CET avec les congés de toute nature n'est autorisé qu'à la condition que la continuité de service ne soit pas remise en question.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

Le Conseil de Communauté,

VALIDE l'organisation du temps de travail présentée ci-dessus,

GERE les comptes épargne temps dans les conditions indiquées dans la présente délibération,

VALIDE le règlement du temps de travail et des congés annexé à la présente délibération,

DIT que les modalités définies dans la présente délibération et dans le règlement du temps de travail et des congés qui lui est annexé, prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022

PRECISE que ladite délibération ne sera rendue exécutoire qu'après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du 04.

Ainsi fait et délibéré à BANON, le jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DÉPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 7 mars 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 004-200071025-20220307-DELIB_2022_03-DE

n° 2022/03

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 35

Date de la convocation :

Le 25/02/2022

Date d'affichage :

Le 25/02/2022

L'an deux mil vingt-deux le sept du mois de mars à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à BANON, à la salle des fêtes municipale, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Brigitte MOYA, Conseillère communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Michèle MOUTTE, M. Philippe LOGEAY, M. José GUTIERREZ conseillers communautaires de BANON
M. Michel GASPARI, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
M. Mathias GUBERT, Conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE
M. André BONNEFOY, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVault et Mme Isabelle GRENUT, Conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, Conseillère communautaire de REVEST DES BROUSSES.
M. Bernard GRANET, Conseillers communautaires de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, M. Jean Pierre BAGUR, Conseillers communautaires de SAINT MAIME
M. Jean-Paul GROSSO, Mme Martine COUTE, M. Raymond ARMANET, Mme Béatrice CONSTANTINESCO, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communautaire de SIMIANE-LA-ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS : Mme Anne Marie DE SIKE a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Claudie DAUPHIN RIVIERE a donné pouvoir à M. Bernard GRANET
Mme Michèle BERTIN a donné pouvoir à M. Michel GASPARI
M. Bernard GIORGI a donné pouvoir à Mme Claire DUFOUR
M. Bernard CAVALLO a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA

Secrétaire de séance : Mme Michèle MOUTTE

Objet : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2023

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du rapporteur entendu

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Département des Alpes de Haute Provence, n° D-V-TE-1 du 11 décembre 2020 approuvant le cadre d'intervention de la contractualisation 2021-2023 avec les territoires.

VU la délibération du Département n°V-TE-1 du 21 octobre 2021 approuvant sept contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023 .

VU le contrat départemental de solidarité territoriale du territoire Haute-Provence Pays de Banon ci-annexé

n° 2022/03

Objet : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2023

CONSIDERANT la démarche engagée par le Département pour la période 2021-2023, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires des EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

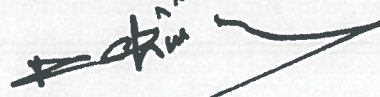
DECIDE d'adhérer au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 du territoire Haute-Provence Pays de Banon

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir ainsi que tous documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré à BANON, les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,


Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le

ID : 004-200071025-20220307-DELIB_2022_04-DE

Séance du 7 mars 2022

n° 2022/04

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 35

- **Date de la convocation :** Le 25/02/2022
- **Date d'affichage :** Le 25/02/2022

L'an deux mil vingt-deux le sept du mois de mars à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à BANON, à la salle des fêtes municipale, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Brigitte MOYA, Conseillère communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Michèle MOUTTE, M. Philippe LOGEAY, M. José GUTIERREZ conseillers communautaires de BANON
M. Michel GASPARIN, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
M. Mathias GUIBERT, Conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE
M. André BONNEFOY, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVAUT et Mme Isabelle GRENUT, Conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, Conseillère communautaire de REVEST DES BROUSSES.
M. Bernard GRANET, Conseillers communautaires de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, M. Jean Pierre BAGUR, Conseillers communautaires de SAINT MAIME
M. Jean-Paul GROSSO, Mme Martine COUTE, M. Raymond ARMANET, Mme Béatrice CONSTANTINESCO, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communautaire de SIMIANE-LA-ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS : Mme Anne Marie DE SIKE a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Claudie DAUPHIN RIVIERE a donné pouvoir à M. Bernard GRANET
Mme Michèle BERTIN a donné pouvoir à M. Michel GASPARIN
M. Bernard GIORGI a donné pouvoir à Mme Claire DUFOUR
M. Bernard CAVALLO a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA

Secrétaire de séance : Mme Michèle MOUTTE

Objet : BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT
Autorisation spéciale de dépenses

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du rapporteur entendu

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour la construction de la salle à VILLEMUS en reventilant les crédits entre le budget économie et le budget principal.

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité

n° 2022/04

Objet : BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT
Autorisation spéciale de dépenses

AUTORISE l'ouverture des crédits suivants :

Numéro	Opération	Imputation	Montant
Crédits supplémentaires			
105	Complexe (mairie/salle polyvalente) - Villemus	2313-105	170 000 €

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dites dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite des montants ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire ces crédits sur le budget 2022

Ainsi fait et délibéré à BANON, les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 7 mars 2022

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 004-200071025-20220307-DELIB_2022_05-DE

n° 2022/05

Nombre de membres :

• afférents au Conseil de Communauté : 39
• en exercice : 39
• qui ont pris part à la délibération : 35

• Date de la convocation :

Le 25/02/2022

• Date d'affichage :

Le 25/02/2022

L'an deux mil vingt-deux le sept du mois de mars à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à BANON, à la salle des fêtes municipale, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Brigitte MOYA, Conseillère communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Michèle MOUTTE, M. Philippe LOGEAY, M. José GUTIERREZ conseillers communautaires de BANON
M. Michel GASPARI, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
M. Mathias GUIBERT, Conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE
M. André BONNEFOY, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVAULT et Mme Isabelle GRENUT, Conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, Conseillère communautaire de REVEST DES BROUSSES.
M. Bernard GRANET, Conseillers communautaires de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, M. Jean Pierre BAGUR, Conseillers communautaires de SAINT MAIME
M. Jean-Paul GROSSO, Mme Martine COUTE, M. Raymond ARMANET, Mme Béatrice CONSTANTINESCO, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communautaire de SIMIANE-LA-ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS : Mme Anne Marie DE SIKE a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Claudie DAUPHIN RIVIERE a donné pouvoir à M. Bernard GRANET
Mme Michèle BERTIN a donné pouvoir à M. Michel GASPARI
M. Bernard GIORGI a donné pouvoir à Mme Claire DUFOUR
M. Bernard CAVALLO a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA

Secrétaire de séance : Mme Michèle MOUTTE

Objet : BUDGET ECONOMIE – INVESTISSEMENT
Autorisation spéciale de dépenses

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du rapporteur entendu

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour plusieurs opérations du budget économie.

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité

n° 2022/05

Objet : BUDGET ECONOMIE – INVESTISSEMENT
Autorisation spéciale de dépenses

AUTORISE l'ouverture des crédits suivants :

Numéro	Opération	Imputation	Montant
Crédits supplémentaires			
39	Projet des eaux minérales – St Martin les Eaux	2032-39	30 000 €
44	Réhabilitation de la mine – Saint-Maime	2031-44	30 000 €
Création de nouvelles opérations			
45	Maison médico-sociale de Banon - ETUDES	2031-45	20 000 €
46	Maison médico-sociale de St Michel - ETUDES	2031-46	20 000 €
47	Commerce La Palette – Simiane	2313-47	190 000 €
48	ETUDE – Hôtel de Banon	2031-48	20 000 €

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dites dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite des montants ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire ces crédits sur le budget 2022

Ainsi fait et délibéré à BANON, le jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS

Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 7 mars 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

ID : 004-200071025-20220307-DELIB_2022_06-DE

n° 2022/06

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 35

▪ **Date de la convocation :**

Le 25/02/2022

▪ **Date d'affichage :**

Le 25/02/2022

L'an deux mil vingt-deux le sept du mois de mars à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à BANON, à la salle des fêtes municipale, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Brigitte MOYA, Conseillère communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Michèle MOUTTE, M. Philippe LOGEAY, M. José GUTIERREZ conseillers communautaires de BANON
M. Michel GASPARDIN, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
M. Mathias GUIBERT, Conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE
M. André BONNEFOY, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVAULT et Mme Isabelle GRENUT, Conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, Conseillère communautaire de REVEST DES BROUSSES.
M. Bernard GRANET, Conseillers communautaires de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, M. Jean Pierre BAGUR, Conseillers communautaires de SAINT MAIME
M. Jean-Paul GROSSO, Mme Martine COUTE, M. Raymond ARMANET, Mme Béatrice CONSTANTINESCO, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communautaire de SIMIANE-LA-ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS :

Mme Anne Marie DE SIKE a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Claudie DAUPHIN RIVIERE a donné pouvoir à M. Bernard GRANET
Mme Michèle BERTIN a donné pouvoir à M. Michel GASPARDIN
M. Bernard GIORGI a donné pouvoir à Mme Claire DUFOUR
M. Bernard CAVALLA a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA

Secrétaire de séance :

Mme Michèle MOUTTE

Objet :

**VISITES NUMERIQUES DES VILLAGES
Demande de financements**

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du rapporteur entendu ;

CONSIDERANT le projet de visites numériques des villages de la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon.

CONSIDERANT l'intérêt que revêt cette opération sur le plan touristique.

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans le domaine de compétence de la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon.

n° 2022/06

Objet : VISITES NUMERIQUES DES VILLAGES
Demande de financements

CONSIDERANT que ce projet innovant a pour objectif le développement touristique du territoire et pourra être reproduit sur d'autres territoires.

CONSIDERANT le montant du projet qui s'élève à 40 000 € HT

Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 34 voix pour et 2 abstentions.

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	FNADT (CIMA) 40%	Conseil Régional 40%	Autofinancement
40 000 €HT 48 000 €TTC	16 000 €	16 000 €	8 000 € 16 000 €

SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre de la Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et du Conseil régional

AUTORISE Monsieur le Président à présenter les demandes de financements.

Ainsi fait et délibéré à BANON, le jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

[Signature]
Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 004-200071025-20220307-DELIB_2022_07-DE

Séance du 7 mars 2022

n° 2022/07

Nombre de membres :

▪ afférents au Conseil de Communauté : 39
▪ en exercice : 39
▪ qui ont pris part à la délibération : 35

▪ **Date de la convocation :**

Le 25/02/2022

▪ **Date d'affichage :**

Le 25/02/2022

L'an deux mil vingt-deux le sept du mois de mars à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à BANON, à la salle des fêtes municipale, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Brigitte MOYA, Conseillère communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Michèle MOUTTE, M. Philippe LOGEAY, M. José GUTIERREZ conseillers communautaires de BANON
M. Michel GASPARIN, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
M. Mathias GUIBERT, Conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE
M. André BONNEFOY, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVAULT et Mme Isabelle GRENUT, Conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, Conseillère communautaire de REVEST DES BROUSSES.
M. Bernard GRANET, Conseillers communautaires de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, M. Jean Pierre BAGUR, Conseillers communautaires de SAINT MAIME
M. Jean-Paul GROSSO, Mme Martine COUTE, M. Raymond ARMANET, Mme Béatrice CONSTANTINESCO, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communautaire de SIMIANE-LA-ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS :

Mme Anne Marie DE SIKE a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Claudie DAUPHIN RIVIERE a donné pouvoir à M. Bernard GRANET
Mme Michèle BERTIN a donné pouvoir à M. Michel GASPARIN
M. Bernard GIORGI a donné pouvoir à Mme Claire DUFOUR
M. Bernard CAVALLO a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA

Secrétaire de séance :

Mme Michèle MOUTTE

Objet :

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du rapporteur entendu

VU sa délibération n°202148 du 15 avril 2021 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés.

n° 2022/07

Objet : PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
(PLPDMA)

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité

DECIDE que la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi sera composée de l'ensemble des
maires de la CCHPPB.

DIT que le secrétariat sera assurée par les services de la CCHPPB

Ainsi fait et délibéré à BANON, les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

ID : 004-200071025-20220307-DELIB_2022_08-DE

Séance du 7 mars 2022

n° 2022/08

Nombre de membres :

▪ afférents au Conseil de Communauté : 39
▪ en exercice : 39
▪ qui ont pris part à la délibération : 35

▪ **Date de la convocation :** Le 25/02/2022

▪ **Date d'affichage :** Le 25/02/2022

L'an deux mil vingt-deux le sept du mois de mars à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à BANON, à la salle des fêtes municipale, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Brigitte MOYA, Conseillère communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Michèle MOUTTE, M. Philippe LOGEAY, M. José GUTIERREZ conseillers communautaires de BANON
M. Michel GASPARIN, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
M. Mathias GUIBERT, Conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE
M. André BONNEFOY, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVAULT et Mme Isabelle GRENUT, Conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, Conseillère communautaire de REVEST DES BROUSSES.
M. Bernard GRANET, Conseillers communautaires de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, M. Jean Pierre BAGUR, Conseillers communautaires de SAINT MAIME
M. Jean-Paul GROSSO, Mme Martine COUTE, M. Raymond ARMANET, Mme Béatrice CONSTANTINESCO, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communautaire de SIMIANE-LA-ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS : Mme Anne Marie DE SIKE a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Claudie DAUPHIN RIVIERE a donné pouvoir à M. Bernard GRANET
Mme Michèle BERTIN a donné pouvoir à M. Michel GASPARIN
M. Bernard GIORGI a donné pouvoir à Mme Claire DUFOUR
M. Bernard CAVALLO a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA

Secrétaire de séance : Mme Michèle MOUTTE

Objet : CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE LA DECHETTERIE

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du rapporteur entendu

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L313-1 et L 332-8

VU le tableau des emplois et des effectifs.

VU la Loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires.

VU la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales

n° 2022/08

Objet : CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE LA DECHETTERIE

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions de gardien de déchèterie.

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité


DECIDE la création d'un poste de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 30 heures à compter du 1^{er} juin 2022.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon.

Ainsi fait et délibéré à BANON, les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,


Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

ID : 004-200071025-20220307-DELIB_2022_09-DE

Séance du 7 mars 2022

n° 2022/09

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 35

• Date de la convocation :

Le 25/02/2022

• Date d'affichage :

Le 25/02/2022

L'an deux mil vingt-deux le sept du mois de mars à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à BANON, à la salle des fêtes municipale, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Brigitte MOYA, Conseillère communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Michèle MOUTTE, M. Philippe LOGEAY, M. José GUTIERREZ conseillers communautaires de BANON
M. Michel GASPARIN, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
M. Mathias GUIBERT, Conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE
M. André BONNEFOY, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVAULT et Mme Isabelle GRENUT, Conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, Conseillère communautaire de REVEST DES BROUSSES.
M. Bernard GRANET, Conseillers communautaires de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, M. Jean Pierre BAGUR, Conseillers communautaires de SAINT MAIME
M. Jean-Paul GROSSO, Mme Martine COUTE, M. Raymond ARMANET, Mme Béatrice CONSTANTINESCO, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communautaire de SIMIANE-LA-ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS : Mme Anne Marie DE SIKE a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Claudie DAUPHIN RIVIERE a donné pouvoir à M. Bernard GRANET
Mme Michèle BERTIN a donné pouvoir à M. Michel GASPARIN
M. Bernard GIORGI a donné pouvoir à Mme Claire DUFOUR
M. Bernard CAVALLA a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA

Secrétaire de séance : Mme Michèle MOUTTE

Objet : CREATION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR POIDS LOURD

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du rapporteur entendu

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L313-1 et L 332-8

VU le tableau des emplois et des effectifs.

VU la Loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires.

VU la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales

n° 2022/09

Objet : CREATION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR POIDS LOURD

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions de chauffeur poids lourd pour la collecte des déchets.

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité

DECIDE la création d'un poste de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures à compter du 1^{er} juin 2022.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon.

Ainsi fait et délibéré à BANON, les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS